



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE - LOT 40 - CM/18/158

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AP n°180 formant le lot n°40, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 7 mars 2018 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 85 €/m² avec une marge de négociation à 10%.

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.

Que d'autre part, au regard des difficultés rencontrées pour la vente de terrain depuis plus de 10 ans, et dans le but de favoriser l'attractivité du territoire, la Ville a fait le choix de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de proposer un prix inférieur à celui envisagé dans ce dernier.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP n°180 formant le lot n°40 et d'une contenance totale de 402m² à Monsieur David LENFANT, au prix de 28 000€. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016, actualisé le 7 mars 2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP n°180 d'une contenance totale de 402 m² au prix de 28 000 € à Monsieur David LENFANT.

DIT que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

DECIDE DE MANDATER un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20181218-979_CM_18_158-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

